



**COPIE DE RÉSOLUTION**

---

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur tenue le 15 novembre 2021 et à laquelle étaient présents Jacques Gariépy, maire, ainsi que les conseillères et conseiller Rosa Borreggine, Caroline Vinet, Marie-José Cossette, Geneviève Dubuc, Carole Viau et Luc Martel, formant quorum.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2021-11-547**

---

**Demande relative à un PPCMOI – Visant à autoriser un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres en cour avant - 21, des Perséides**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2021-223 visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres en cour avant, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-223 visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres en cour avant, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les panneaux solaires alimentant le bâtiment accessoire soient maintenus en tout temps;
- QUE la récupération des eaux de pluie de la toiture du bâtiment accessoire doit être maintenue en tout temps;
- QUE seul l'usage d'entreposage d'équipements domestiques et de véhicules est autorisé dans le bâtiment accessoire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

COPIE CONFORME  
certifiée ce 16 novembre 2021  
La greffière,

*Marie-Pier Pharand*

Marie-Pier Pharand, avocate